



COMMUNE DE CHOISY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2025

Sur convocation du 13 juin 2025, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 19 juin 2025 à 19h00, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY, Marlène CHAFFARD, Isabelle JOYE

Pouvoirs : Jacqueline PECORARO à Christian BOCQUET, Brigitte BARRET à Marlène CHAFFARD, Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC

Excusés : Jean BARDET, Brigitte BARRET, Valérie STEFANUTTI, Oliver COUET, Stéphane GREVE, Aurore MOSSIERE, Jacqueline PECORARO, Guy PHILIPPE

Secrétaire de séance : Christian BOCQUET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2025,
2. Autorisation de recourir à des contrats de vacataire,
3. Modification du règlement intérieur service périscolaire – Création d'un chapitre relatif aux pénalités,
4. Télétransmission des actes et des décisions relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
5. Subventions associations 2025,
6. Marché public avenant n°1 EUROVIA ALPES SAS,
7. Marché de construction de l'extension des écoles. Avenant N°2,
8. Marché de construction de l'extension des écoles. Lot N°5 serrurerie – Avenant N°1,
9. Travaux de renforcement route de Véry,
10. Subventions CDAS 2025,
11. Ouverture d'une ligne de trésorerie,
12. Pacte financier et fiscal – Maintien de la réduction de l'attribution des communes,
13. Révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCFU à la commune,
14. Réorganisation du temps de travail des services techniques – Mise en place d'un cycle hebdomadaire de 35 heures sur 4 jours,
15. Tableau des emplois pour la rentrée 2025,
16. Présentation du RSU,
17. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usse dans le cadre d'un accord local,
18. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. AUTORISATION DE RECOURIR A DES CONTRATS DE VACATAIRE (DCM n° 25/11)

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code du travail,
 VU le code général de la fonction publique (CGFP),
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment son article 1 al 3,
 VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les besoins de flexibilité et d'adaptation de la commune nécessitent de se doter de tous les outils juridiques du droit privé, adaptables aux collectivités, permettant des recrutements à durée déterminée pour ajuster les ressources humaines aux besoins des services, au-delà des contrats de droit public d'accroissement saisonnier d'activité (ASA) ou d'accroissement temporaire d'activité (ATA) ayant pu être créés.

Est ainsi proposé le recours aux contrats de vacataire.

Les besoins de la commune imposent en effet de se doter de ce type de contrat afin de permettre l'engagement d'agents recrutés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

L'objectif est à la fois de flexibiliser et de sécuriser le recrutement lorsque certains services nécessitent des apports ponctuels de ressources humaines pour l'exécution de tâches bien précises et délimitées (vacations).

Les agents ainsi recrutés seront rémunérés au prorata de leur temps de présence sur la base d'un état de service fait visé par leur hiérarchie spécifiant le nombre d'heures totales effectuées pour le mois précédent (transmis au plus tard le 5 du mois suivant). La rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire brut applicable au moment de la signature du contrat, multiplié le cas échéant par un coefficient afin de tenir compte de la complexité des tâches à accomplir, de leur pénibilité et/ou de leur durée. Le contrat de vacataire prévoira un prévisionnel d'heures à effectuer par mois.

Conformément à la réglementation applicable, ces agents vacataires relèveront des dispositions code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne pourront prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou aux autres droits garantis par le décret n° 88-145 précité ou par le statut de la fonction publique (défini au CGFP).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le recours à des contrats de vacataire dans les conditions fixées à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

II. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE – CREATION D'UN CHAPITRE RELATIF AUX PENALITES (DCM 25/12)

Considérant la nécessité d'intégrer un nouveau chapitre dans le règlement intérieur portant sur les pénalités applicables en cas de manquements,

Bénéficiaires	Pénalités
Enfants non-inscrits à la cantine	7,00 €
Pour 3 retards après l'heure réglementaire	15.00€

Le règlement intérieur du service périscolaire est modifié comme suit par l'ajout du chapitre VI intitulé « Pénalités ».

Le présent chapitre a pour objet de définir les pénalités applicables en cas de non-respect du règlement intérieur du service périscolaire, notamment en ce qui concerne les retards, absences non signalées et inscriptions hors délais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition.

III. TELETRANSMISSION DES ACTES ET DES DECISIONS RELATIVES AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALISTE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE (DCM n° 25/13)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-35 en date du 6 décembre 2022 concernant la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Jusqu'à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (1^{er} janvier 2022), celles-ci étaient explicitement exclues des conventions pour la télétransmission des actes. Mais depuis le 1^{er} janvier 2022, les services en charges de l'urbanisme ont l'obligation de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme transmise par voie électronique.

Ce nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des modalités de transmission de ces actes au contrôle de légalité. Jusqu'à présent la plupart des autorisations individuelles d'occupation des sols envoyés à la préfecture par voie postale.

Afin de pouvoir télétransmettre les décisions relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

L'opérateur de télétransmission reste la plateforme homologuée S2low, de la société ADULLACT par le biais de son adhésion à l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la transmission des actes et des décisions relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique des actes administratifs et budgétaire à partir du 25 juin 2025,**
- **De conserver la plateforme homologuée « S2low » comme support de télétransmission**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

IV. SUBVENTION ASSOCIATIONS 2025 (DCM n°25/14)

Madame Christiane MICHEL, Maire-adjoint, rapporteur, évoque les demandes de subventions, à savoir :

ASSOCIATIONS	2024	2025	Observations
ASSOCIATION MANDALLAZ	342 €	350 €	<i>Demande de l'association</i>
ALZHEIMER HAUTE SAVOIE	174.60 € (0.10 €/habitant)	174.80 €	<i>1 748 habitants au 01.01.2025</i>
AMICALE DES ANCIENS	320 €	360 €	
AMICALE DES POMPIERS	190 €	200 €	
ANCIENS AFN	165 €	200 €	
APE	710 €	800€	
CHEMINS FAISANT	500 €	500€	
CLUB LOISIRS	0 €	0 €	<i>Suite à la demande du Club Loisirs</i>
COMITE DES FETES	660 €	660 €	

COOP. SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	3 960 € (18€/élève)	4541 €	239 élèves rentrée 2024 (19 €/élève)
DDEN	100 €	100 €	
FOYER COLLEGE SYLLINGY	340 € (4 €/élève)	304 €	76 collégiens en 2024
LA BANQUE ALIMENTAIRE	174.60 € (0.15 €/habitant)	262.20 €	1 748 habitants au 01.01.2025
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	100 €	100 €	Pas de demande
MERCREDIS DU SKI	216 €	234 €	9 €/adhérent 26 en 2024
SSIAD ADMR	100 €	100 €	Pas de demande
COMITE DES ELEVEURS FOIRE DE LA BATHIE	100 €	0 €	Annulation cause situation sanitaire
COOP. SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE → activité piscine	1 457.50 € (26,50€/élève)	1086.50 €	41 élèves (CP/CE1) rentrée 2024 :
COMITE DEPARTEMENTAL FEMININ DE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN	60 €	60 €	Pas de demande
PARC DES JARDINS DE LA BALME DE SILLINGY	100 €	100 €	
Total subventions 2025	9 769.70 €	10 132.50 €	
Solde pour subventions non attribuées	2 230.30 €	1867.50	
TOTAL	12 000 €	12 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- **DECIDE** d'adopter ces propositions.

V. AMENAGEMENT DE VOIRIE – PROGRAMME 2023 AVENANT N°1 (DCM n° 25/15)

M. Christian BOCQUET, maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux de voirie, programme 2023 :

Suite à des modifications demandées par la commune en cours de chantier (drainage, ajout de tranchées) L'entreprise EUROVIA ALPES SAS dont le marché initial d'un montant de 236 273.33 HT euros. Ces modifications font l'objet d'un avenant d'une plus-value de 19 169.10 HT euros.

Le montant initial du marché modifié par l'avenant N° 1 s'élève donc 236 273.33 € HT + 19 169.10 € HT = 255 442.43 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 pour l'entreprise EUROVIA ALPES SAS pour un montant de 19 169.10€ HT soit 23 002.92 € TTC
- **AUTORISE** le maire à le signer

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VI. AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE (DCM n° 25/16)

M. Yves GUILLOTTE, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 portant sur les travaux d'extension des écoles.

Considérant la vétusté des sanitaires, il a été décidé d'agrandir et rénover ces derniers afin d'être en cohérence avec les travaux d'extension de l'école et notamment l'augmentation du nombre de classe.

LIBELLE	APS	MONTANT HT
Rémunération initiale	138 040.00 HT	
Avenant n°1 (validation APD)		208 334.75 € HT
Avenant N°2 (extension école)		13 234.50 HT
Rémunération définitive		221 569.25 € HT
TVA 20 %		44 313.85 €
Total TTC		265 883.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 221 569.25€ HT soit 265 883.10 € TTC soit un écart introduit par l'avenant de 6.35%

- **AUTORISE** le maire à le signer

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VII. MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 5. – AVENANT N°1 (DCM n°25/17)

M. Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 portant sur les travaux d'extension des écoles.

Vu l'acte d'engagement en date du 27 mai 2024, le lot 5 (serrurerie) a été attribué à l'entreprise SAS DEVILLE ET FILS pour un montant de 26 211.50 € HT.

Cet avenant est lié à une demande du bureau de contrôle que la porte d'accès au local de la cour élémentaire local rangement soit CF (coupe-feu) 1/2.

Le coût de cette modification pour le lot 5 impose une plus-value de 1 525.00 HT (5.82%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 pour le lot 5 (serrurerie) pour un montant de 1525.00€ HT soit 1830.00 € TTC

- **AUTORISE** le maire à le signer

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

VIII. TRAVAUX DE RENFORCEMENT ROUTE DE VÉRY - SEML ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL (DCM n°25/18)

Christian BOCQUET, Maire-adjoint, présente au conseil municipal les travaux de renforcement de réseaux électrique route de Véry.

Les devis des travaux et fournitures s'élèvent à :

Renforcement électrique route de Véry

- Montant HT des Travaux 36 059.40 €

- Montant HT des fournitures..... 3 716.49 €

+ maîtrise d'œuvre (3 %) 1 193.28 €

Montant total HT.....40 969.16 €

TVA 20 %.....8 193.83 €

MONTANT TOTAL TTC.....49 162.99 €

Ces travaux pourront être subventionnés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Services de Seyssel, au taux de 75 % sur le montant Hors Taxes, soit 30 726.87 €.

La dépense HT pour la commune sera de **10 242.29 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les travaux présentés ci-dessus ;
- **DECIDE** de demander au maire de solliciter les subventions auprès du SIESS ;
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

IX. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (DCM n°25/20)

Vu le Code Electoral,

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire et rapporteur, propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit à court terme de 500 000 € sur une durée de 12 mois, destinée à faciliter l'exécution budgétaire et pallier à l'extension de l'école primaire et maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 500 000 Euros **pour une durée de 12 mois**, aux conditions ci-après annexées.
Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.
- **DE PRENDRE** l'engagement :
 - d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
 - d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
 - de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- **DE CONFERER**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées
 - d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
 - de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

X. PACTE FINANCIER ET FISCAL – MAINTIEN DE LA REDUCTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES (DCM n°25/21)

Monsieur Yves GUILLOTTE Maire rapporteur,

Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de territoire Fier et Usse,

Vu la délibération n°2023-06 en date du 19 janvier 2023 de la communauté de communes Fier et Usse relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°23/10 en date du 25/01/2023 de la commune relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°2025-36 en date du 10 avril 2025 de la communauté de communes Fier et Usse relative au maintien de la réduction de l'attribution de compensation des communes,

La CCFU et les communes membres ont adopté le pacte financier et fiscal en janvier 2023 afin d'organiser une solidarité financière à l'échelle du territoire et permettre le développement des projets et services à la population inscrits dans le projet de territoire.

Ce document définit les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre l'EPCI et ses communes membres. Au-delà, il permet de retracer l'ensemble de ces relations dans un document unique et d'assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire conforme à leur vision partagée autour du projet de territoire.

Afin de dégager des marges de manœuvres nécessaires (environ 470 000 €) au niveau communautaire, il prévoit la réduction de l'attribution de compensation des communes à compter du 1^{er} janvier 2023 avec les conditions suivantes :

- > Réduction progressive pour la commune de Choisy qui connaissait quelques tensions budgétaires au moment de l'accord.
- > Limitation de la correction des attributions à la durée du mandat (demande des communes de La Balme de Sillingy et Sillingy).

L'effort est donc réparti entre les communes au prorata de leur population INSEE de la manière suivante :

	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC à compter de 2027
La Balme de Sillingy	452 671	299 489	299 489	299 489	299 489	452 671
Choisy	42 979	32 979	22 979	12 979	2 979	42 979
Lovagny	110 704	71 936	71 936	71 936	71 936	110 704
Mésigny	19 984	-3 430	-3 430	-3 430	-3 430	19 984
Nonglard	30 888	10 042	10 042	10 042	10 042	30 888
Sallenôves	35 454	12 837	12 837	12 837	12 837	35 454
Sillingy	824 673	662 957	662 957	662 957	662 957	824 673
Total	1 517 353	1 086 810	1 076 810	1 066 810	1 056 810	1 517 353

Le pacte précise qu'en revenant au niveau initial (année 2022) de l'attribution de compensation à compter de 2027, le budget principal communautaire ne disposerait plus d'épargne suffisante et deviendrait compliqué à équilibrer budgétairement avec des ratios en alerte, que ce soit le taux d'épargne brute ou le ratio de capacité de désendettement. Il est également souligné qu'outre les difficultés financières, il apparaît délicat de léguer aux futurs représentants du territoire le règlement de cette question.

Ainsi le pacte prévoit que les élus actuels se positionnent avant la fin du mandat, en tenant compte de la réalisation du projet de territoire, pour définir des modalités de financement durables avec deux options :

- > Reconduire le principe de réduction des attributions de compensation.
- > Ou majorer le niveau de pression fiscale de la communauté.

Les projets d'investissement du projet de territoire ont été engagés et seront tous réalisés d'ici la fin de l'année (déchetterie intercommunale, pôle intercommunal des services à la personnes, aménagements cyclables, travaux de rénovation du gymnase La Mandallaz, travaux ZAE).

Le développement des nouveaux services à la population et aux entreprises définis dans le projet de territoire a également bien avancé dans les différents domaines :

- Petite enfance : ouverture d'une nouvelle crèche de 20 places sur la commune de Sillingy, ouverture en septembre 2025 d'une nouvelle crèche de 30 places sur la commune de La Balme de Sillingy
- Economie : mise en place d'un service d'animation économique, renforcement de l'accompagnement des entreprises en lien avec les partenaires
- Aide à la personne : développement de l'offre de services et d'animations à la France Services
- Habitat : élaboration du 2^{ème} PLH, soutien à la construction de logements sociaux

Les élus et services travaillent actuellement sur la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié et le développement de nouvelles formes de mobilité, enjeu phare de ce mandat. Le projet de déploiement d'une nouvelle ligne de transport en commun connectant le territoire de la CCFU au Grand Annecy, qui répond à une demande majeure de la population, se finalise et pourrait être mise en place à l'automne 2025. Le développement des stations vélos en libre-service est également engagé avec l'électrification des sites sur 2025 et l'implantation d'une nouvelle station en 2026. Enfin, le développement d'une offre de transport interne permettant de rabattre les communes et hameaux éloignés aux centralités sera prochainement à l'étude.

Ces nouveaux projets de mobilité représentent un coût net d'environ 500 000 € pour la CCFU qui avait été inscrit dans le projet de territoire. Leur mise en œuvre nécessite de pouvoir disposer des ressources nécessaires. Ainsi, comme le prévoit le pacte financier et fiscal, les modalités de financement ont été discutées afin de garantir le financement du projet de territoire de manière durable.

Il est proposé de maintenir la réduction de l'attribution de compensation des communes sans limitation de durée. L'application de la réduction de manière progressive à la commune de Choisy cessera en 2026. La commune participera ainsi à l'effort au même niveau que les autres communes, au prorata de sa population à compter de 2027.

Les montants des attributions de compensation seront ainsi définis à compter du 1^{er} janvier 2027 :

	Montant AC
La Balme de Sillingy	299 489
Choisy	-6 478
Lovagny	71 936
Mésigny	-3 430
Nonglard	10 042
Sallenôves	12 837
Sillingy	662 957
Total	1 047 353

Il est proposé au conseil municipal :

- D'**approuver** le maintien de la réduction de l'attribution de compensation versée aux communes de manière définitive telle que définie ci-dessus,
- D'**autoriser** Monsieur Yves GUILLOTTE le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette mesure.

XI. REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LA CCFU A LA COMMUNE (DCM n°25/22)

Monsieur Yves GUILLOTTE Maire rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2018-08 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant le montant des attributions de compensation,

Vu le dernier rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges adopté le 29 juin 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2023 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n° 23/10 du 25/01/2023 de la commune relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n°2023-07 du 19 janvier 2023 du conseil communautaire relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes,

Vu la délibération n° 23/11 du 25/01/2023 de la commune relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes,

Vu la délibération n°2025-36 du 10 avril 2025 du conseil communautaire relative au maintien de la réduction de l'attribution de compensation des communes dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n° 25/23 du 19/06/2025 de la commune relative au maintien de la réduction de l'attribution de compensation des communes dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n°2025-37 du 19 janvier 2025 du conseil communautaire relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes,

Considérant les engagements pris dans le cadre du pacte financier et fiscal de la communauté permettant la réalisation du projet de territoire,

Considérant que ce pacte prévoit une réduction des attributions versées aux communes qui pour être appliquée requiert l'application du dispositif de la révision libre,

Considérant que la révision libre est possible dans le cadre des dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du dernier rapport de la CLETC,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision libre des attributions de compensation,

Pour permettre le développement des projets et services à la population définis dans le cadre du projet de territoire, il est proposé de réviser à compter de 2027 le montant des attributions de compensation versée aux communes de la manière suivante :

	Montant AC
La Balme de Sillingy	299 489
Choisy	-6 478
Lovagny	71 936
Mésigny	-3 430
Nonglard	10 042
Sallenôves	12 837
Sillingy	662 957
Total	1 047 353

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la révision libre des attributions de compensation à compter de 2027 comme ci-dessus détaillée, soit un montant de - 6478.00 euros pour la commune de CHOISY.

XII. REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES – MISE EN PLACE D'UN CYCLE HEBDOMADAIRE DE 35 HEURES SUR 4 JOURS (DCM n°25/23)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L 611-2 du code général de la Fonction publique ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2025 ;

Afin d'améliorer l'organisation du service, de renforcer la qualité de vie au travail des agents, de favoriser la continuité du service public avec une amplitude horaire de présence garantissant ainsi une meilleure couverture des besoins en sécurité et en maintenance pour les infrastructures communales et scolaires

À compter du 1 juillet 2025, les agents des services techniques de la commune seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures réparties sur 4 jours.

Les horaires de travail seront fixés de la manière suivante :

- 3 jours de la semaine : 7h/12h00 – 13h30/17h30
- Le mercredi : 8h/12h00 – 13h30/17h30
- 1 agent ne travaillera pas le lundi et l'autre agent ne travaillera pas le vendredi

Ces horaires pourront être ajustés en fonction des nécessités de service, dans le respect des garanties minimales prévues par la réglementation.

XIII. ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (DCM n°25/24)

- Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
 VU le code général de la fonction publique (CGFP),
 VU les délibérations successives adoptées emportant modification du tableau des emplois, la dernière en date du 29 octobre 2024(n° 24-39),
 VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,

VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie,
VU l'avis du comité social territorial réuni le 12 juin 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En lien avec les besoins d'adapter l'organisation des services et certains emplois aux besoins de la commune, essentiellement dans le domaine scolaire et périscolaire, il a été décidé de proposer un nouvel organigramme ainsi qu'une mise à jour complète du tableau des emplois qui lui est associé (voir annexe 1 et 2).

L'objectif est multiple :

- Répondre aux besoins de la commune, notamment en termes de suppression/création de postes et de modification de temps de travail, en particulier pour la rentrée scolaire du 1^{er} septembre prochain,
- Clarifier les liens hiérarchiques ainsi que l'organisation des services avec notamment l'identification d'un nouveau "service scolaire et périscolaire" (en lieu et place du "service scolaire /enfance") et la création de quatre pôles qui lui sont liés : le "pôle scolaire", le "pôle périscolaire", le "pôle entretien des locaux" ainsi que le "pôle transport scolaire",
- Être davantage lisible pour les agents et pertinent au moment des recrutements (libellés d'emploi simplifiés en insistant sur la notion de polyvalence, cadres d'emplois de recrutement étendus etc...),
- Suivre de manière précise les affectations des agents,
- Sécuriser la gestion globale des ressources humaines.

Les documents joints sont destinés à être mis à jour régulièrement afin de s'adapter aux besoins nouveaux.

L'organigramme sera notamment mis en ligne sur le site Internet de la commune et répondra, par là-même, au besoin d'information et de transparence de nos administrés.

Pour information, le nouveau tableau des emplois ci-joint fait apparaître :

- Un solde des suppressions/créations de postes de -2 (2 postes de catégorie C supprimés pour aucun poste créé),
- Un solde des diminutions/augmentations de temps de travail de + 0,45 ETP :
 - Le poste n°1641 d'agent polyvalent des écoles passant de 0,49 ETP (17 heures hebdomadaires annualisées) à 0,66 ETP (23 heures hebdomadaires annualisées), à compter du 1^{er} septembre 2025,
 - Le poste n° 1594 d'agent polyvalent des écoles passant de 0,91 ETP (32 heures hebdomadaires annualisées) à 1 ETP (35 heures hebdomadaires annualisées), à compter du 1^{er} septembre 2025,
 - Le poste n° 2048 d'agent polyvalent des écoles passant de 0,69 ETP (24 heures hebdomadaires annualisées) à 0,86 ETP (30 heures hebdomadaires annualisées), à compter du 1^{er} septembre 2025,
 - Le poste n° 2057 d'agent polyvalent des écoles passant de 0,43 ETP (15 heures hebdomadaires annualisées) à 0,74 ETP (26 heures hebdomadaires annualisées), à compter du 1^{er} septembre 2025,
 - Le poste n° 1576 d'agent polyvalent des écoles passant de 0,40 ETP (14 heures hebdomadaires annualisées) à 0,51 ETP (18 heures hebdomadaires annualisées), à compter du 1^{er} septembre 2025,
 - Le poste n° 1422 de "gestionnaire de salle" (0,11 ETP) étant supprimé au 1^{er} septembre 2025,
 - Le poste de "1^{er} agent polyvalent d'entretien" (0,29 ETP) étant supprimé au 1^{er} septembre 2025,
- Un poste de "responsable du service scolaire et périscolaire" (poste n° 1584) dont l'intitulé suit, à compter du 1^{er} septembre 2025, le nom du nouveau service éponyme (ex "responsable du service enfance / petite enfance").

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le nouvel organigramme de la commune joint en annexe 1, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **D'approuver**, le nouveau tableau des emplois joint en annexe 2, les emplois nouvellement supprimés ou modifiés étant destinés à entrer en vigueur également à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

XIV. PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (DONNEES 2023) (DCM n°25/25)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Le rapport social unique (RSU) est présenté en application des dispositions du code général de la fonction publique :

Article L231-1

« Les administrations élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (...), déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ».

Articles L231-3 et L231-4

« Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics (CCFU), après avis du comité social territorial. Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public. »

Le RSU de la commune de Choisy a été réalisé par le service RH mutualisé en lien avec le centre de gestion de la Haute-Savoie et son portail numérique dédié au recueil des données sociales. Il porte sur les données RH de l'année 2023.

Suite à la présentation du rapport, il est proposé au conseil municipal :

- De **prendre acte** de la présentation du rapport social unique (RSU) portant sur les données 2023, dont une synthèse est jointe,
- De **rappeler** qu'il sera publié sur le site Internet de la collectivité pour être rendu public.

XV. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL (DCM n°25/26)

Monsieur Yves GUILLOTTE, maire rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Fier et Ussets, en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cet article prévoit que la composition du conseil communautaire peut être fixée par accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le bureau communautaire de la CCFU, réuni en date du 4 juin 2025, propose de reconduire pour les prochaines élections de 2026 l'accord local actuel fixant à 32 le nombre de sièges réparti de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Répartition actuelle des sièges
Sillingy	5652	10
La Balme de Sillingy	5215	9
Choisy	1704	4
Lovagny	1297	3
Sallenôves	847	2
Mésigny	802	2
Nonglard	735	2
TOTAL	16252	32

Cet accord permet en effet de garantir une meilleure représentativité de l'ensemble des communes membres que celle proposée par la composition de droit commun.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider** de fixer à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usses, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Répartition actuelle des sièges
Sillingy	5652	10
La Balme de Sillingy	5215	9
Choisy	1704	4
Lovagny	1297	3
Sallenôves	847	2
Mésigny	802	2
Nonglard	735	2
TOTAL	16252	32

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Divers

Tirage des jurés d'assises

Fin de la séance : 21h30

Le secrétaire de séance,
Christian BOCQUET



Le Maire,
Yves GUILLOTTE

